

# **Appel à projets pour une collection documentaire destinée à la Une.**

## **Règlement.**

### **1. Cadre général.**

- . Un concours est organisé par la RTBF en vue de coproduire une collection de documentaires belges de 26 à 30 minutes.
- . Le nombre d'épisodes de cette future collection sera arrêté sur base des propositions reçues, mais on envisage 6 numéros.
- . Ce projet de collection est décrit dans le texte général de présentation. Les candidats s'engagent à en prendre connaissance, et à intégrer leurs projets dans ce cadre.
- . Les projets finalement retenus feront l'objet d'une aide à la production.

### **2. Premier tour de sélection (en vue d'une aide au développement)**

- . Les personnes intéressées peuvent remettre un ou plusieurs projets individuels.
- . Les propositions doivent être introduites conjointement par un producteur et un ou des auteur(s) (réalisateur/scénariste).
- . Le dossier de présentation comprendra dix pages maximum et devra contenir les éléments suivants : description du sujet/thème, la manière dont celui-ci sera traité, la structure possible, la forme, le style visuel, l'intention/motivation des auteurs et éventuellement la description des personnages. Outre ce texte de dix pages maximum, les candidats doivent aussi joindre leur C.V. Ils peuvent fournir du matériel photo (mais pas du matériel de vision).
- . Date-limite pour la remise des projets : **31 octobre 2011.**
- . Nombre d'exemplaires : 5.
- . Adresse de remise : RTBF, Arlette Claeys, 37 bd Tirou, 6000 Charleroi. Tél : 071/20 93 39.
- . Les projets qui auraient été refusés auparavant par la RTBF peuvent être introduits. Dans ce cas, le candidat s'engage à mentionner que son projet a déjà été traité par la RTBF.
- . Pendant la durée du concours, les projets retenus ne peuvent pas être introduits à la RTBF suivant une autre filière. Les projets retenus auparavant par la RTBF (c'à-d ayant reçu une aide au scénario ou au développement) peuvent également être introduits pour ce concours. Le requérant s'engage à mentionner que son projet a déjà été soutenu par la RTBF. En cas de sélection dans le cadre du concours, la prime accordée compensera la différence entre le montant déjà attribué et la somme globale de 3.000 euros.
- . Le RTBF communiquera la première sélection au plus tard le **30 novembre 2011.**
- . Les projets issus de cette première sélection obtiendront une aide au développement de **3.000 euros.**

- . Les projets ne peuvent être retirés jusqu'à ce que leur refus soit notifié.
- . Les propositions qui ne correspondent clairement pas au projet de la collection ne sont pas prises en compte.
- . Il n'y a pas de procédure d'appel, et les décisions ne sont pas motivées.

### **3. Sélection finale (en vue d'une aide à la production).**

- . Date-limite pour la remise des projets développés et du dossier de production (à remettre selon les règles en usage à la RTBF) : **1er février 2012.**
- . Nombre d'exemplaires à remettre : pour chaque projet, 5 exemplaires.
- . Adresse de remise : RTBF, Arlette Claeys, 37 bd Tirou, 6000 Charleroi. Tél : 071/20 93 39.
- . Les projets ne peuvent être retirés jusqu'à ce que leur refus soit notifié.
- . Les projets non retenus restent la propriété de leurs auteurs.
- . Il n'y a pas de procédure d'appel, et les décisions ne sont pas motivées.

### **4. Aide à la production par la RTBF.**

- . La RTBF attribuera ensuite un soutien à la production dont le montant n'est pas encore fixé.
- . Les participants ont le droit de rechercher des financements complémentaires, pour autant que la priorité de la première diffusion de la RTBF sur le territoire belge francophone soit garantie, et que cette recherche de financement n'entrave pas le respect du calendrier imposé.
- . La RTBF engagera également d'autres recherches de partenaires financiers pour la collection dans son ensemble, sans toutefois aucune obligation de résultat.
- . L'avancement de la production sera suivi par un directeur de collection interne à la RTBF, jusqu'à acceptation du montage final avant mixage.
- . Les autres modalités de l'aide à la production et des conventions de coproduction à signer seront communiquées plus tard aux porteurs des projets sélectionnés.
- . Les PAD seront livrés en conformité avec les normes techniques de la RTBF, qui seront spécifiées dans la convention de coproduction.
- . Pendant la durée du concours, les projets retenus ne peuvent pas être introduits à la RTBF suivant une autre filière. Les projets non sélectionnés pour ce concours pourront ensuite être introduits à la RTBF. Cette disposition ne vaut pas pour les projets qui avaient déjà été définitivement refusés par la RTBF.
- . La RTBF se réserve le droit d'interrompre ou modifier les termes du concours au cas où les propositions reçues ne correspondraient pas aux critères énoncés dans l'appel à projets.

**5. Calendrier prévisionnel (susceptible de modifications).**

- Remise d'un synopsis (1 à 10 pages) pour le **31 octobre 2011** ;
- Sélection d'un certain nombre de projets le **31 novembre 2012**, et attribution d'aides au développement ;
- Remise des projets définitifs au **1er mars 2012** ;
- Sélection définitive au **1<sup>er</sup> avril 2012**. Phase de financement, préparation. Mise en production.
- Remise des PAD le **31 décembre 2012**.

Les participants à ce concours acceptent les conditions de ce règlement .

Personnes de contact pour la RTBF:

Annick Lernoud / Wilbur Leguebe

e-mail: [alr@rtbf.be](mailto:alr@rtbf.be), [wl@rtbf.be](mailto:wl@rtbf.be)

tel: 071/20.93.93, 02 / 737.22.09

Le 31 août 2011.